

CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX

La Présidente

Vu le code du patrimoine, et notamment ses articles L. 141-1, R. 141-1 et suivants, R. 621-25, et R.621-69,

Vu le décret n° 2004-474 du 2 juin 2004 modifié portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'État,

Vu le décret du 1^{er} avril 2023 portant nomination de Madame Marie Lavandier comme présidente du Centre des monuments nationaux,

Vu la convention d'utilisation spécifique du Centre des monuments nationaux en date du 21 mai 2015, et ses avenants et actualisations afférents,

Vu l'arrêté n° 09011104 du 14 août 2009 du ministre de la culture et de la communication affectant Madame Solenne Blondet, architecte et urbaniste en chef de l'État, au Centre des monuments nationaux à compter du 1^{er} septembre 2009,

Vu la circulaire n° 2005/001 du 4 janvier 2005 du ministre de la culture et de la communication (direction de l'architecture et du patrimoine) relative aux responsabilités en matière de conservation et de sécurité des monuments historiques appartenant à l'État et affectés au ministère de la culture et de la communication,

Vu la circulaire n°2009/022 du 1^{er} décembre 2009 du ministère de la culture et de la communication relative à la maîtrise d'œuvre des travaux sur les monuments historiques classés et inscrits,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Madame Solenne Blondet, architecte et urbaniste en chef de l'État, est nommée conservatrice des monuments nationaux, tels que définis par l'article R.141-5 du code du patrimoine, dont la liste est annexée à la présente décision.

ARTICLE 2 : Madame Solenne Blondet est chargée de la maîtrise d'œuvre des travaux de réparation et du suivi des travaux d'entretien sur ces immeubles classés au titre des monuments historiques et sur leurs dépendances.

ARTICLE 3 : Cette décision prend effet au 1^{er} août 2025.

ARTICLE 4 : Le directeur général et la directrice de la conservation des monuments et des collections sont chargées de l'application de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision est publiée sur le site internet du Centre des monuments nationaux. Une copie est transmise à la Direction générale des patrimoines et de l'architecture (DGPA) et aux directions régionales des affaires culturelles (DRAC) concernées.

Marie LAVANDIER

ANNEXE 1 – Liste des monuments pour lesquels Madame Solenne Blondet est nommée conservatrice et chargée de la maîtrise d'œuvre des travaux de réparation

1 - Immeubles classés au titre des monuments historiques, appartenant à l'État et dont la gestion a été confiée au Centre des monuments nationaux par la convention d'utilisation du 21 mai 2015.

CENTRE-VAL-DE-LOIRE

Palais Jacques Cœur à Bourges (18000)
Château de Châteaudun (28200)
Maison de Georges Sand à Nohant-Vic (36400)
Château de Fougères-sur-Bièvre (41120)
Château de Talcy (41370)

HAUTS-DE-FRANCE

Domaine national du Château de Coucy à Coucy-le-Château-Auffrique (02380)
Villa Cavrois à Croix (59170)
Domaine national du Château de Pierrefonds (60350)
Pavillon de l'Impératrice Eugénie à Vieux-Moulin (60350)
Colonne de la Grande-Armée à Wimille (62126)

ÎLE-DE-FRANCE

Hôtel de Sully à Paris (75004)
Château de Champs-sur-Marne (77420)
Château de Jossigny (77600)

NOUVELLE-AQUITAINE

Château d'Oiron (79100)

2 - Immeubles classés au titre des monuments historiques, appartenant à l'État et dont la gestion a été confiée au Centre des monuments nationaux par la convention d'utilisation du 14 mars 2018, l'avenant n° 1 du 27 septembre 2019 et l'avenant n° 2 du 14 novembre 2023.

HAUTS-DE-FRANCE

Domaine national du Château de Villers-Cotterêts (02600)

3 - Immeubles classés au titre des monuments historiques, appartenant en propre au Centre des monuments nationaux.

CENTRE-VAL-DE-LOIRE

Château de Bouges à Bouges-le-Château (36110)